



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/043 - Admission en non-valeur

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, , Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2022. La comptable de la Commune expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres ou produits pour les raisons détaillées dans l'état.

Le montant total des sommes à admettre en non-valeur s'élève à **5 551.37 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter ces admissions en non-valeur pour un montant total de **5 551.37 €**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acceptation les admissions en non-valeur présentées par la Comptable de la Commune pour un montant total de **5 551.37 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :